NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.3/33/L.80
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 83 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/33/L.70

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur

1. Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document mentionné ci-dessus, l'Assemblée générale recommanderait la création au début de la trente-quatrième session d'un groupe de travail chargé de continuer l'élaboration du projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois, et prierait le Secrétaire général de lui fournir suffisamment de personnel et de ressources pour lui permettre d'achever sa tâche.

2. Pour établir le coût estimatif des dépenses qu'entraînerait le projet de résolution, on est parti des hypothèses suivantes :

a) Le Groupe de travail serait composé de 30 à 35 membres et tiendrait 7 réunions lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Des services d'interprétation seraient assurés en anglais, espagnol, français et russe et le Groupe produirait quelque 95 pages de documentation avant, pendant et après la session;

b) Le Secrétaire général pourrait satisfaire à la demande en personnel et en ressources pour le Groupe de travail spécial dans les limites des ressources actuellement disponibles.

3. Conformément aux hypothèses ci-dessus, les dépenses supplémentaires qui seront engagées pour répondre aux besoins du Groupe de travail spécial, seront des dépenses de services de conférence dont le montant est estimé à 33 000 dollars.

78-30002

1p.